Code de Déontologie Commerciale applicable aux Fournisseurs

SEMER L'AVENIR
DEPUIS 1856

KWS

Sommaire

1. Introduction 3
2. Champ d'application et principes généraux 3
3. Respect des droits humains dans notre chaîne d'approvisionnement 3
4. Santé et sécurité au travail 4
5. Interdiction d'engager ou de recourir à des forces de sécurité privées ou publiques 4
6. Protection de l'environnement 4
7. Utilisation de matières premières critiques 5
8. Sécurité des produits 5
9. Code de déontologie et relations commerciales 5
10. Pratiques de marché équitable 5
11. Protection des données, secret professionnel et propriété de l'entreprise 6
12. Due diligence et audit des fournisseurs 6
13. Coopération entre KWS et ses fournisseurs 7
14. Violation de ce code 7
15. Plateforme de signalement 7
16. Clause supplémentaire 7

1. Introduction

KWS est une entreprise internationale experte dans les semences depuis plusieurs générations. Acteur majeur du marché des semences à l'échelle mondiale, nous mettons au point des solutions innovantes et durables pour l'avenir de l'agriculture, dans le respect de notre vision: semer l'avenir. Fiabilité, vision d'avenir, indépendance et proximité sont autant de valeurs fondatrices inscrites dans notre stratégie commerciale et dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement.

KWS s'engage à respecter les principes de la déontologie commerciale ainsi que toutes les obligations légales en vigueur aux échelles nationales et internationales. Nous avons à cœur d'ancrer les principes d'éthique et de durabilité à la fois dans nos propres activités et dans l'intégralité de notre chaîne d'approvisionnement. Ce code de déontologie commerciale applicable aux fournisseurs (ci-après le « code ») a pour objectif d'assurer le respect, par nos fournisseurs, de normes strictes en matière de conditions de travail, d'éthique, de respect des lois et d'exigences sociales et environnementales. Ce code repose sur les principes fondateurs du code de déontologie commerciale du groupe KWS et sur les normes environnementales, sociales et de gouvernance internationalement reconnues.

2. Champ d'application et principes généraux

Toutes les personnes physiques et morales qui vendent ou fournissent des biens et/ou des services à KWS[1] sont communément dénommées « fournisseurs » dans ce code. KWS exige des fournisseurs qu'ils respectent les lois, réglementations et normes en vigueur. Si l'une des dispositions de ce code est contraire à une réglementation légale locale ou à des conventions collectives, les fournisseurs sont tenus de respecter ces réglementations locales tout en s'efforçant d'appliquer les principes sur lesquels repose la disposition concernée de ce code. Si les fournisseurs pensent qu'ils ne peuvent pas respecter l'une des dispositions de ce code sans enfreindre une disposition légale en vigueur, ils sont tenus d'en informer KWS.

3. Respect des droits humains dans notre chaîne d'approvisionnement

KWS s'engage à travailler avec des fournisseurs qui partagent ses valeurs et ses principes éthiques, en particulier le respect des droits humains, conformément à sa politique relative aux droits humains[2]. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent toutes les normes internationalement reconnues en matière de droits humains[3].

Interdiction du travail des enfants et protection des jeunes travailleurs

KWS exige de ses fournisseurs qu'ils proscrivent toute forme de travail des enfants et qu'ils respectent la Convention N° 138 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ainsi que la législation locale en vigueur concernant l'âge minimum, le travail des enfants et la protection des jeunes travailleurs. KWS exige de ses fournisseurs qu'ils n'emploient pas d'enfants n'ayant pas atteint l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire selon la loi applicable sur le lieu de travail, et au minimum l'âge de 15 ans, sauf si la loi applicable sur le lieu de travail est différente, conformément à l'article 2 (4) et aux articles 4 à 8 de la Convention N° 138 de l'OIT.

KWS exige de ses fournisseurs qu'ils n'emploient pas de jeunes travailleurs de moins de 18 ans pour du travail dangereux ou du travail de nuit, susceptible de porter atteinte à leur santé physique, leur santé mentale, leur sécurité ou leur sens moral. Les jeunes travailleurs doivent avoir atteint l'âge minimum légal pour travailler ainsi que l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire dans le pays concerné. En particulier, KWS exige de ses fournisseurs qu'ils respectent la Convention N° 182 de l'OIT sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.

Interdiction du travail forcé et de toutes les formes d'esclavage

KWS exige de ses fournisseurs qu'ils proscrivent toute forme de travail forcé ou obligatoire et de trafic d'êtres humains conformément aux Conventions N° 29 et N° 105 de l'OIT. Nous exigeons également de nos fournisseurs qu'ils ne subordonnent pas l'emploi de leurs employés à la rétention de leur passeport ou au versement d'un acompte.

1 Dans ce code, « KWS » désigne KWS SAAT SE & Co. KGaA, dont le siège est situé à Einbeck, en Allemagne, et toutes les entreprises dans lesquelles KWS SAAT SE & Co. KGaA détient directement ou indirectement au moins 50 % des parts. Cf. définition des filiales dans l'article 15 de la loi allemande sur les actions (Aktiengesetz – AktG)

2 https://www.kws.com/corp/en/company/corporate-responsibility/human-rights-due-diligence/

3 Telles que définies dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, les Principes fondamentaux de l'Organisation internationale du Travail, les conventions de l'OIT concernées (Convention N° 29, Convention N° 138, Convention N° 182, Convention N° 100, Convention N° 111, Convention N° 87, Convention N° 98, et Convention N° 155 de l'OIT) et les règlements de l'UE concernés, tels que le Règlement (UE) 2017/821 sur les minerais provenant de zones de conflit.

Liberté syndicale et représentation des travailleurs

Les fournisseurs sont encouragés à respecter les droits des employés en matière de liberté syndicale conformément aux Conventions N° 87 et N° 98 de l'OIT. En particulier, les fournisseurs sont encouragés à garantir la liberté des travailleurs de constituer des syndicats ou des organes de représentation du personnel et de s'y affilier. Les fournisseurs sont encouragés à reconnaître le droit à la négociation collective et le droit des syndicats à agir librement et dans le respect de la législation applicable sur le lieu de travail.

Temps de travail et rémunération

KWS exige de ses fournisseurs qu'ils veillent à ce que le temps de travail sur leur lieu de travail soit conforme aux lois locales en vigueur ou aux conventions de l'OIT s'il n'existe pas de loi nationale en la matière. Les fournisseurs sont encouragés à verser un salaire décent et à offrir des avantages sociaux selon les pratiques et les lois en vigueur sur le lieu de travail. En tout état de cause, les fournisseurs sont tenus de verser au moins le salaire minimum légal. KWS exige également de ses fournisseurs qu'ils respectent le principe d'égalité de rémunération des hommes et des femmes pour un travail de valeur égale (Convention N° 100 de l'OIT).

Lutte contre les discriminations, égalité de traitement et diversité

KWS exige ses fournisseurs qu'ils proscrivent les inégalités de traitement fondées, par exemple, sur la nationalité ou l'origine ethnique, l'origine sociale, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge, le genre, les convictions politiques, la religion ou les croyances, sauf si des exigences spécifiques liées à l'emploi le justifient (Convention N° 111 de l'OIT).

4. Santé et sécurité au travail

Conformément à la Convention N° 155 de l'OIT, KWS exige de ses fournisseurs qu'ils assurent la sécurité et qu'ils protègent la santé des personnes au travail conformément au droit applicable et aux obligations en vigueur sur le lieu de travail. KWS encourage ses fournisseurs à s'assurer du respect des normes de sécurité lors de la mise à disposition et de l'entretien du lieu de travail, du poste de travail et de l'équipement de travail. En particulier, KWS encourage ses fournisseurs à mettre à disposition de tous les travailleurs des équipements de protection individuelle pour éviter qu'ils soient exposés à des substances chimiques, physiques ou biologiques dangereuses. Les fournisseurs sont encouragés à proposer des formations et transmettre des informations à leur personnel visant à éviter les accidents du travail et favoriser un environnement de travail sûr et sans risque pour la santé.

5. Interdiction d'engager ou de recourir à des forces de sécurité privées ou publiques

KWS exige de ses fournisseurs qu'ils respectent l'interdiction d'engager ou de recourir à des forces de sécurité privées ou publiques pour protéger un projet commercial dès lors qu'en raison de l'absence d'instruction ou de contrôle de la part de l'entreprise, l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants n'est pas respectée par les forces de sécurité ou s'il est porté atteint à la vie ou à l'intégrité physique de personnes d'une quelconque manière.

6. Protection de l'environnement

KWS exige ses fournisseurs qu'ils respectent les lois et réglementations locales en vigueur en matière de protection de l'environnement. Les fournisseurs sont encouragés à mettre en place des mesures adaptées pour éviter d'utiliser des substances et des matériaux dangereux pour l'environnement ou la santé des personnes, conformément au droit applicable. En particulier, KWS exige ses fournisseurs qu'ils respectent la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. KWS exige de ses fournisseurs qu'ils s'abstiennent de manipuler, de collecter, de stocker ou d'éliminer des déchets d'une manière non conforme aux réglementations en vigueur en matière de protection de l'environnement, en application de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Convention sur les POP). KWS exige de ses fournisseurs qu'ils s'abstiennent de fabriquer des produits contenant du mercure et d'utiliser du mercure ou ses composants dans leurs processus de fabrication et qu'ils traitent les déchets mercuriels conformément aux lois en vigueur, en application de la Convention de Minamata sur le mercure des Nations Unies.

Les fournisseurs sont encouragés à limiter leur consommation de ressources naturelles, à les utiliser de manière durable et à s'efforcer de limiter leur impact négatif sur l'environnement et la santé des personnes. Les fournisseurs sont tenus d'éviter la pollution des sols, de l'eau ou de l'air, les nuisances sonores ainsi que la consommation excessive d'eau ayant un impact négatif considérable sur les ressources naturelles nécessaires à la préservation et la production d'alimentation, empêchant l'accès à l'eau potable ou perturbant ou empêchant l'accès des populations aux installations sanitaires. Pour ce faire, les fournisseurs sont encouragés à mettre en place des systèmes de management environnemental adaptés. Ils sont également encouragés à respecter l'Accord de Paris visant la neutralité

carbone d'ici 2050 et à prendre des mesures adaptées pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Sur demande écrite de KWS, les fournisseurs sont tenus de l'informer de leur consommation globale d'énergie afin que KWS puisse améliorer la performance environnementale de ses produits.

7. Utilisation de matières premières critiques

KWS exige de ses fournisseurs qu'ils utilisent uniquement des matières premières dont l'extraction, la production, le transport, la commercialisation, la transformation et l'exportation ne contribuent pas, directement ou indirectement, à la violation de droits humains, à des problèmes de santé et de sécurité, à la pollution de l'environnement ou à des défauts de conformité, conformément au Règlement européen sur les minerais provenant de zones de conflit. Les fournisseurs concernés sont tenus de mettre en place des procédures de due diligence conformes au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

8. Sécurité des produits

Les fournisseurs respectent toutes les dispositions et normes de sécurité applicables en matière de produits, en particulier concernant la sécurité, l'étiquetage et le conditionnement des produits ainsi que l'utilisation de substances et de matières dangereuses. Les fournisseurs sont tenus de recueillir et de prendre en compte les expériences de leurs clients pour améliorer la sécurité de la manipulation des produits et optimiser leur utilisation.

9. Code de déontologie et relations commerciales

Lutte contre la corruption

Les fournisseurs ne doivent tolérer aucune forme de corruption. Ils doivent veiller à ce que leurs employés, sous-traitants et représentants ne procèdent à aucune concession, proposition ou acceptation de pots-de-vin, de dons non autorisés ou de tout avantage ou paiement indu en faveur ou provenant d'employés de KWS, de clients, de partenaires commerciaux, de fonctionnaires ou d'autres tiers. Cela concerne toute proposition de paiements de facilitation (p. ex. destinés à accélérer des procédures administratives de routine) et tout avantage indu, tel que des cadeaux ou des invitations, susceptibles d'être utilisés pour obtenir un privilège, manipuler une quelconque situation ou influencer indûment leur destinataire ou pouvant être perçus comme une pratique illicite.

Prévention des conflits d'intérêts

Équité, transparence et responsabilité sont au cœur des activités de KWS. Nous encourageons activement la libre concurrence fondée sur la qualité de nos produits et de nos services. Les fournisseurs ne doivent pas tolérer qu'une décision commerciale puisse être indûment influencée par un lien personnel ou un intérêt antérieur ou actuel en lien avec un employé ou un responsable de KWS. Il incombe aux fournisseurs d'éviter les situations et les relations constituant ou susceptibles de constituer des conflits d'intérêts. Un conflit d'intérêts supposé peut être aussi dommageable pour la réputation de l'entreprise qu'un conflit d'intérêts réel. Les fournisseurs doivent informer KWS de tout conflit d'intérêts survenant pendant leur relation commerciale avec KWS.

Relations avec les autorités

Les fournisseurs doivent agir dans le strict respect de la loi dans le cadre de leurs relations avec les gouvernements, les autorités et les organismes publics, s'abstenir de toute corruption et observer les règles de libre concurrence. De plus, les fournisseurs ne doivent pas tenter d'entraver les enquêtes des autorités. Au contraire, ils sont encouragés à aider les autorités publiques dans leurs enquêtes lorsque cela est nécessaire et approprié. Il leur est toutefois recommandé de consulter leur service de la conformité, leur service juridique ou leur représentant légal afin de protéger les intérêts légitimes de l'entreprise et des membres de son équipe.

Consultants et prestataires de services

Lorsqu'un fournisseur sélectionne un prestataire de services, il est chargé de vérifier que ce prestataire est réputé pour son intégrité et son éthique. Les fournisseurs doivent particulièrement veiller à ce que les rémunérations des consultants et des prestataires ne soient versées qu'au titre des services rendus et dans des proportions convenables au regard de ces services.

10. Pratiques de marché équitable

Libre concurrence

Les fournisseurs doivent respecter les lois applicables en matière de concurrence. Ils ne doivent pas employer de pratiques anticoncurrentielles avec des concurrents (notamment

pour la fixation de prix ou de conditions générales), avec des fournisseurs ou avec des clients. Ils ne doivent pas non plus abuser d'une quelconque position dominante sur un marché.

Contrôle des exportations

Les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois et dispositions applicables, notamment les embargos et les sanctions internationales, concernant l'importation et l'exportation de biens et de services, l'échange d'informations et le transfert d'argent. En particulier, les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les réglementations applicables en matière de contrôle du commerce international, notamment concernant les licences, les documents d'expédition, les obligations douanières, les documents d'importation/ d'exportation et les obligations de reporting et de conservation de documents dans tous les pays dans lesquels ils exercent leurs activités. Les fournisseurs sont également tenus de respecter les embargos ciblant des pays et des personnes figurant sur une liste de personnes et d'entités sanctionnées. Les fournisseurs sont également tenus de respecter les sanctions interdisant toute transaction avec certaines personnes ou organisations, telles que des organisations terroristes ou d'autres réseaux criminels.

Blanchiment d'argent

Les fournisseurs sont tenus de respecter les lois et les réglementations en vigueur en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ainsi que les obligations de due diligence visant à prévenir le blanchiment d'argent. Ils sont tenus d'appliquer ces principes dans leurs activités commerciales. Ainsi, les fournisseurs doivent entretenir des relations commerciales uniquement avec des partenaires dont ils sont convaincus (i) de l'intégrité et (ii) qu'ils respectent toutes les dispositions légales applicables concernant la lutte contre le blanchiment d'argent.

Informations financières

Les fournisseurs publient, le cas échéant, des données financières et déclarent leurs activités commerciales en toute transparence, et ce conformément aux normes comptables internationales et aux lois applicables.

11. Protection des données, secret professionnel et propriété de l'entreprise

Protection des données

Les fournisseurs sont tenus de traiter les données personnelles étant sous le contrôle KWS uniquement dans le respect du droit applicable et à des fins commerciales légitimes. Les fournisseurs ne peuvent transmettre des données personnelles qu'aux personnes et aux entités autorisées. Ils ne peuvent conserver les données personnelles que pendant la durée nécessaire et doivent s'assurer que les tiers ayant accès aux données personnelles de KWS offrent le même niveau de protection qu'eux.

Les fournisseurs sont également tenus de prendre des mesures techniques et organisationnelles pour protéger les données personnelles contre leur accès, leur utilisation, leur transmission, leur modification et leur destruction non autorisés, conformément à des politiques de sécurité des données strictes, et doivent s'assurer de la rigueur et de la sécurité des procédures informatiques.

Protection du savoir-faire, des brevets et des secrets industriels et commerciaux

Les fournisseurs protègent le savoir-faire ainsi que les secrets industriels et commerciaux de KWS. Les fournisseurs ne transmettent pas ces informations à des tiers ou au public sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de KWS. Les fournisseurs ne doivent pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de KWS, tels que les marques et les brevets.

Gestion de la propriété de l'entreprise

Les fournisseurs sont tenus de protéger les immobilisations corporelles et incorporelles de KWS et ne peuvent les utiliser que pour satisfaire à leurs obligations contractuelles. Les fournisseurs sont tenus de veiller à ce que leurs employés et les tiers (tels que les sous-traitants ou les prestataires de services) n'endommagent pas ces immobilisations intentionnellement ou par négligence, ne les détournent pas et ne les utilisent pas de manière contraire aux intérêts de KWS.

12. Due diligence et audit des fournisseurs

KWS encourage vivement ses fournisseurs à prévoir, mettre en place et contrôler des activités de due diligence en matière de droits humains, et d'en assurer le suivi et la mesure régulière. Les fournisseurs sont encouragés à mettre en place des mesures de gestion des risques adaptées à leurs activités ainsi que les systèmes de gestion, les procédures et les directives nécessaires pour respecter ce code.

En particulier, KWS encourage ses fournisseurs à respecter et à promouvoir les exigences qui précèdent en matière de protection de l'environnement et de droits humains vis-à-vis de leurs propres fournisseurs. KWS encourage ses fournisseurs

à mettre en place leur propre mécanisme de réclamation permettant à leurs employés et/ou leurs partenaires de faire part de leurs préoccupations et de signaler des activités illicites en matière de droits humains et de protection de l'environnement.

KWS est susceptible de mener des audits dans les locaux des fournisseurs pour contrôler le respect de ce code. À des fins d'enquête sur des risques ou des infractions en lien avec ce code, les fournisseurs acceptent que des employés de KWS ou de tiers autorisés mènent des audits dans tous leurs sites d'exploitation concernés et inspectent leurs documents concernant lesdits risques.

13. Coopération entre KWS et ses fournisseurs

Les fournisseurs sont tenus de coopérer avec KWS pour tout ce qui concerne le respect de ce code. Les fournisseurs sont tenus d'apporter à KWS toute l'aide dont elle a besoin pour satisfaire à ses propres obligations légales, en particulier définir et planifier des mesures efficaces et adaptées pour mettre fin à toute violation ou pour limiter les effets des violations ayant déjà eu lieu.

14. Violation de ce code

En cas de violation d'une disposition de ce code, les fournisseurs doivent immédiatement prendre les mesures nécessaires pour y remédier. S'il n'est pas possible de mettre fin à la violation dans un avenir proche, KWS exige de ses fournisseurs qu'ils coopèrent dans la mise en place de mesures efficaces et adaptées pour mettre fin à toute violation ou pour limiter les effets des violations ayant déjà eu lieu. Les fournisseurs sont tenus de consigner les faits et les mesures prises concernant cette violation et d'en informer KWS à sa demande.

Nonobstant ce qui précède, KWS est en droit de mettre fin à sa relation avec un fournisseur pour de justes motifs, sans être tenue de verser des dommages-intérêts ou toute autre indemnisation, si le fournisseur viole une disposition de ce code de manière grave ou continue ou s'il omet de remédier à une violation de manière appropriée malgré une réclamation et un délai raisonnable fixé par KWS et s'il omet, dans le même temps, de prendre des mesures adaptées pour que les obligations prévues dans ce code soient respectées à l'avenir.

15. Plateforme de signalement

KWS a mis en place une procédure de réclamation pour permettre à toute personne de signaler le non-respect d'une règle de la part de ses employés ou de ses fournisseurs directs. Toute personne disposant d'informations concrètes ou ayant observé des comportements contraires aux principes de ce code, en particulier concernant les droits humains et la protection de l'environnement, est encouragée à utiliser notre plateforme de signalement et à signaler ce comportement sur cette page : https://kwssaat.whistleblowernetwork.net/.

Les fournisseurs sont tenus d'informer leur personnel et leurs fournisseurs directs de la possibilité de signaler des violations (potentielles) sur la plateforme de signalement. Les fournisseurs sont tenus d'informer de manière claire et compréhensible leur personnel des modalités d'accès à la plateforme de signalement et de la possibilité de transmettre anonymement des informations sur la plateforme.

16. Clause supplémentaire

Dans le cas où des obligations plus strictes ont été convenues avec un fournisseur par un contrat individuel qui s'écarte des principes de ce document, ces obligations prévalent.

Rédaction
KWS SAAT SE & Co. KGaA
Grimsehlstrasse 31
P.O. Box 1463
37555 Einbeck/Germany
www.kws.com